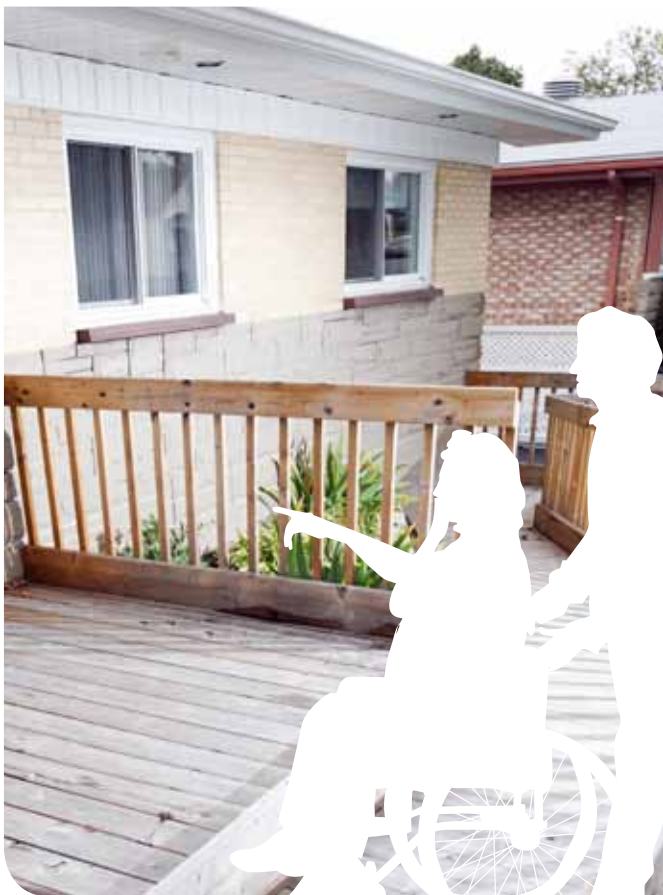


SOCIÉTÉ
D'HABITATION
DU QUÉBEC

PROGRAMME
D'ADAPTATION
DE DOMICILE





PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE ET LIMITÉE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE VOS ACTIVITÉS? VOUS DEVEZ MODIFIER OU ADAPTER VOTRE DOMICILE POUR POUVOIR Y ENTRER ET EN SORTIR PLUS FACILEMENT? VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À ACCÉDER AUX PIÈCES DE VOTRE DOMICILE ET AUX COMMODITÉS ESSENTIELLES À VOTRE VIE QUOTIDIENNE? LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POURRAIT VOUS AIDER.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE?

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) a pour but de permettre à la personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi, de favoriser son maintien à domicile. Il consiste en une aide

financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes peut bénéficier du programme à condition qu'elle :

- fournisse un rapport d'ergothérapeute démontrant que sa déficience est significative et persistante, et que ses incapacités nécessitent que des modifications soient apportées à son domicile ;
- ne soit pas admissible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu notamment des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

QUELS SONT LES TRAVAUX ADMISSIBLES?

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent de modifier et d'adapter le domicile de la personne handicapée afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et aux commodités essentielles à la vie quotidienne. Ces travaux doivent constituer des solutions simples et économiques et devront être réalisés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

À titre d'exemples, il peut s'agir de l'installation d'une rampe d'accès extérieure, du réaménagement d'une salle de bain, de l'élargissement des cadres de portes, etc.

QUELS SONT LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES?

Tout bâtiment servant de domicile à la personne handicapée est admissible au programme, que ce soit une maison unifamiliale, un immeuble à logements locatifs, une maison de chambres, une maison mobile ou une résidence pour personnes âgées qui héberge neuf personnes ou moins et qui est certifiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE?

L'aide financière prend la forme d'une subvention qui peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible. La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut, dans certains cas particuliers, verser une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7 000 \$.

Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire d'au plus 10 000 \$ peut aussi être accordée selon certains critères définis par la SHQ.

COMMENT PUIS-JE DEMANDER CETTE AIDE FINANCIÈRE?

Puisque la SHQ s'est associée aux villes et aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'application de ce programme auprès de la population, c'est avec ces dernières que vous devez communiquer pour obtenir de l'information sur le programme.

Pour obtenir le formulaire *Inscription au programme*, adressez-vous au centre local de services communautaires (CLSC) le plus près de chez vous ou à la SHQ. Si vous n'êtes pas propriétaire de votre domicile, sachez que celui-ci doit consentir à votre démarche, puisque les travaux réalisés deviennent partie intégrante de l'immeuble.



QUELLES SONT LES ÉTAPES À FRANCHIR ?

Le cheminement d'une demande d'aide est le suivant :

1. L'inscription au programme

Le demandeur peut s'adresser à son CLSC ou à la SHQ pour se procurer le formulaire *Inscription au programme*.

Une fois le formulaire rempli, le demandeur doit le faire parvenir à la SHQ.

2. La constitution du dossier

La SHQ achemine la demande simultanément à l'établissement de santé responsable de la production du rapport de l'ergothérapeute et à la municipalité ou la MRC partenaire. Cette dernière constitue alors un dossier lui permettant d'établir la liste des travaux admissibles, en tenant compte du rapport de l'ergothérapeute, et détermine le montant de l'aide financière requise.

3. L'approbation du dossier

Le propriétaire doit attendre l'autorisation de la municipalité ou de la MRC avant d'entreprendre les travaux. Le certificat d'admissibilité constitue cette autorisation.

4. L'exécution des travaux

Sur réception du certificat d'admissibilité, le propriétaire fait exécuter les travaux. Ces derniers doivent être terminés dans les douze mois suivant l'émission du certificat.

5. Le versement de l'aide financière

L'aide financière est versée en totalité au propriétaire à la fin des travaux, lorsque la municipalité ou la MRC a vérifié si ces derniers ont bel et bien été réalisés comme convenu.



POUR INFORMATION

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ OU AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC), OU VOUS ADRESSER AU CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC) LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec la Société d'habitation du Québec en composant le numéro sans frais suivant : 1 800 463-4315, ou par courriel : infohq@shq.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également obtenir des renseignements généraux auprès du bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

Note : Le présent dépliant ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres conditions s'appliquent.

This publication is also available in English.

